

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Décision du 4 mai 2012 portant agrément de l'établissement École des psychologues praticiens (EPP) pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute

NOR : *ETSH1230289S*

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute,

Décident :

Article 1^{er}

L'établissement École des psychologues praticiens (EPP) est agréé pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute pour une durée de quatre ans.

Article 2

Le directeur général de l'offre de soins et le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle sont chargés de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 4 mai 2012.

Pour les ministres et par délégation :

*Le directeur général
pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,
J.-L. MUCCHIELLI*

*Le directeur général
de l'offre de soins,
F.-X. SELLERET*